

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2556

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 2

A la première phrase de l'alinéa 4, remplacer le mot :

"quatre",

par le mot :

"quinze".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'avoir un délai de quinze jours pour constituer un rapport sérieux.